



---

13.11.2020 / FAO n° 91

La Cheffe du Département de l'environnement et de la sécurité a approuvé en date du 2 novembre 2020:

- Le règlement d'application pour le fonds communal pour les énergies renouvelables et le développement durable de la **Commune de Grandson**.

Les décisions adoptées par un conseil communal sont susceptibles d'un référendum communal annoncé à la Municipalité dans un délai de 10 jours à compter de la présente publication (art. 107 al. 1 et 110 al. 1 de la loi sur l'exercice des droits politiques).

Les règlements communaux, de même que le refus d'approbation de ceux-ci par le Canton, sont susceptibles d'une requête à la Cour constitutionnelle du Tribunal cantonal dans un délai de 20 jours à compter de la présente publication (art. 3 al. 3 et 5 al. 2 de la loi sur la juridiction constitutionnelle).

*Direction générale de l'environnement -  
Direction de l'Energie*

Le règlement est consultable sur le site [www.grandson.ch](http://www.grandson.ch).

(lien direct : <https://www.grandson.ch/officiel/reglements-et-directives/>)